

## LIVRET D'ACCUEIL : stagiaires, néo-titulaires, TZR, toutes les informations pour la rentrée

### Une nouvelle année inédite ?

Le SNES-FSU Versailles souhaite à toutes et tous la bienvenue dans l'académie et une bonne année scolaire.

Impossible cependant de savoir précisément de quoi sera faite l'année à venir, après celles qui viennent de s'écouler. L'Administration, à tous ses niveaux, s'est trop souvent montrée incapable, face à une situation inédite, d'anticiper, d'informer et d'accompagner à chaque étape les personnels. L'académie de Versailles, qui se targue de réserver le meilleur accueil aux stagiaires et aux néo-titulaires, est loin d'être toujours à la hauteur dans ce domaine. Cela ne fait qu'accroître les difficultés à l'entrée dans le métier, étape évidemment cruciale de la vie professionnelle et que le contexte si particulier que nous traversons rend plus complexe encore. Le parcours des stagiaires lauréats de concours 2021 a véritablement été semé d'embûches : conditions très inégalitaires de préparation aux concours ; absence de liste complémentaire, que le concours fasse le plein ou non ; révision à la baisse des objectifs de recrutements ; et dans l'académie, parution excessivement tardive de la circulaire rectorale fixant les modalités d'affectation pour celles et ceux qui effectueront leur stage à Versailles... Dès cette année, avec la réforme de la formation et la possibilité pour les étudiants d'être contractuels alternants, la précarité devient la nouvelle porte d'entrée dans le métier !

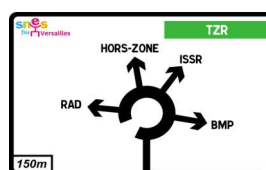
Connaître le déroulement de l'année de stage, le fonctionnement de la carrière, ses droits tout au long de celle-ci, est indispensable pour une entrée réussie dans le métier. Vous êtes stagiaire ou néo-titulaire dans l'académie de Versailles cette année ? Une chose est certaine : le SNES-FSU, présent et combatif, dans tous les établissements comme aux niveaux départemental, académique et ministériel, sera présent pour vous accompagner et pour continuer de défendre un Service public d'Éducation de qualité, dans l'intérêt de tous nos élèves !

*Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz et Antoine Tardy,  
co-secrétaires généraux du SNES-FSU Versailles*



**Pré-rentrée et premiers jours**  
p. 2

**Vous êtes stagiaire ?**  
p. 10 et 11



**Vous êtes TZR ?**  
p. 12 et 13

**Prime d'installation, logement...  
Toutes les aides auxquelles vous  
pouvez prétendre** p. 8 et 9



**Le SNES-FSU vous accompagne et  
vous défend au quotidien !**  
p. 14 et 15

**Des questions sur votre carrière ?**  
p. 4 et 5



**Des questions sur votre  
rémunération ?**  
p. 6

**Retrouvez tous nos  
contacts** p. 14



**Pour vous aider dans vos démarches, à chaque étape de cette année décisive, conservez précieusement le calendrier et le mémo stagiaires joints à cette publication.**

### Sommaire

- p. 2 : Prise de fonction
- p. 3 : Votre service : vérifiez votre VS !
- p. 4-5 : La carrière : un droit
- p. 6 : Votre rémunération
- p. 7 : La revalorisation : toujours une urgence !

- p. 8-9 : Les aides sociales : connaître et faire valoir ses droits
  - p. 10-11 : Vous êtes stagiaire
  - p. 12-13 : Vous êtes TZR
  - p. 14-15 : Le SNES-FSU vous accompagne et vous défend au quotidien
  - p. 16 : Le SNES-FSU, présent et actif auprès de tous les collègues
- Suppléments à cette publication : calendrier et mémo stagiaires**



## ➔ Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la pré-rentrée et les premiers jours !

### ✓ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT :

#### Prise en charge financière :

Dès la pré-rentrée, **signez votre procès verbal d'installation** dans l'établissement. Cela permet au service payeur de procéder à votre paiement. Il faut y joindre **un RIB** et une **photocopie lisible de la carte vitale**.

Vous avez effectué des services d'enseignant contractuel, surveillant, assistant à l'étranger ou dans un autre corps de la Fonction publique ? Demandez le **dossier de classement**, à envoyer au Rectorat pour voir ces services pris en compte.



**⚠ Les délais pour ces dossiers sont très contraints, soyez vigilants !**

#### Aides au logement et à l'installation

Retirez **auprès du secrétariat de votre établissement** les formulaires de demande d'aide sociale, de prime d'installation... (voir p. 8 et 9).

#### Remboursement des frais de transport

La circulaire paraît généralement quelques semaines après la rentrée.

Demandez, auprès du secrétariat, le **remboursement (de l'ordre de 50 %) des frais de transport en commun**. Il sera versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP (« Pass Navigo ») pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail (pour les TZR : entre le domicile et l'établissement de rattachement).

#### Pass Éducation

Demandez le Pass Éducation pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux, bénéficier de réduction auprès des libraires... Munissez-vous pour cela d'une photographie d'identité.

#### Logiciel de vie scolaire et ENT

Renseignez-vous sur l'ENT et le logiciel de vie scolaire utilisés dans l'établissement et demandez vos codes d'accès.

#### Matériel indispensable

À l'**intendance**, vous prendrez possession de vos clés, de vos cartes de cantine et de photocopie et de tout autre matériel essentiel (feutres pour tableau blanc...).

### LA SECTION LOCALE DU SNES-FSU : LE S1

Le SNES-FSU est présent dans la quasi-totalité des établissements de l'académie. Identifiez dès la rentrée les collègues qui constituent la section locale du SNES-FSU dans votre établissement. Relais de l'information syndicale, ils assurent dans l'établissement la défense des droits des personnels, dans le respect des règles du Service public. Ne restez pas isolé !

### ✓ AUPRÈS DES COLLÈGUES :

#### Les enseignants documentalistes (CDI)

N'hésitez pas à solliciter les enseignants documentalistes qui vous fourniront une aide précieuse. Dès la rentrée, prenez connaissance du fonds du CDI et demandez un exemplaire **des manuels** utilisés dans l'établissement : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Des collègues déjà en place dans l'établissement peuvent bien sûr aussi vous prêter les leurs. Certains éditeurs, sur présentation d'une liste visée par le chef d'établissement, fournissent aussi des manuels à prix réduits ou gratuitement. **Attention, dans certains lycées, le passage au manuel numérique entraînera certainement des retards dans la mise à disposition des manuels !**

#### Les CPE (Vie scolaire)

Interlocuteurs incontournables au cours de l'année, les CPE vous fourniront le règlement intérieur (s'il ne vous a pas été remis dans la pochette d'accueil) et vous expliqueront les modalités de contrôle des **absences** et des **retards** des élèves, l'**échelle de sanction**, la gestion des **heures de retenue**... Demandez-leur un **cahier de correspondance** pour pouvoir vous l'approprier.

#### L'équipe pédagogique

Informez-vous sur le matériel disponible, sur la **progression** prévue par vos collègues, sur les **ressources propres à la discipline**, les éventuels **devoirs communs**... en particulier lors du **conseil d'enseignement** qui réunit tous les professeurs d'une même discipline.

## VOTRE EMPLOI DU TEMPS

Il n'est le plus souvent communiqué que le jour de la pré-rentrée. **Facteur déterminant de bien-être au travail, l'emploi du temps n'est pourtant réglementé par aucun texte !**

Durant l'année de stage, des contraintes s'imposent toutefois aux chefs d'établissement : veillez en particulier à la compatibilité avec votre service et d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année, notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des stagiaires (voir p. 11).

## RENTRÉE 2021 : CHAOS EN VUE !

**Bien des incertitudes demeurent** concernant les conditions sanitaires et leurs conséquences. En 2020, le Ministère a refusé de voir l'évidence et d'anticiper comme exigé par le SNES-FSU. Il persiste dans ses travers dans un satisfecit alarmant qui laisse présager une nouvelle absence d'anticipation !

Impossible, dans ces conditions, de prédire aux stagiaires une rentrée sereine, n'en déplaise au Ministre et à ses représentants. **En cas de difficultés** (emploi du temps, service, exigences de l'institution) mettant en péril votre année de stage, **contactez la section académique !**

# VOTRE SERVICE : VÉRIFIEZ VOTRE VS !

L'état VS (ventilation de service) est le document qui détaille votre service (nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires effectuées, classes en responsabilité, effectif des classes et éventuelles pondérations). Il vous sera soumis pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. **Demandez à en avoir un exemplaire papier, vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.**

*En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU.*

## TEXTES RÉGISSANT NOS OBLIGATIONS DE SERVICE

- **Certifiés et agrégés** : décrets statutaires n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, circulaire d'application n° 2015-057 du 29 avril 2015,
- **CPE** : décret statutaire n°70-738 du 12 août 1970, décret n°2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 4 septembre 2002 pour l'organisation des services, circulaire des missions n°2015-139 du 10 août 2015,
- **PsyEN** : décret statutaire n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017, circulaire d'application n°2017-079 du 28 avril 2017, décret n°2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 9 mai 2017 pour l'organisation des services.

### MAXIMA DE SERVICE HEBDOMADAIRES

Pour les stagiaires, voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !

Malgré les revendications du SNES-FSU, les néo-titulaires exercent toujours à temps plein :

→ **Professeurs documentalistes** : 30 heures de documentation et d'information + 6 heures pour les relations avec l'extérieur (le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2 heures parmi les 30). **Aucune HSA n'est possible.**

→ **CPE** : 35 heures\*. **Aucune HSA n'est possible.**

→ **PsyEN** : 27 heures\*. **Aucune HSA n'est possible.**

→ **Agrégés** : 15 heures.

→ **Certifiés** : 18 heures.

### HEURES DE DÉCHARGE

Professeurs de sciences physiques et chimiques ou de SVT en collège pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie...) peuvent être rémunérées en indemnités pour mission particulière (IMP) selon la présentation en Conseil d'Administration.

Les collègues affectés sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements (y compris dans la même commune) ont droit à une heure de décharge.

### LYCÉE ET POST-BAC

→ Pour toute heure effectuée en classe de Première et de Terminale, un système de coefficient de pondération s'applique : chaque heure compte pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10 heures. Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

→ **En BTS**, chaque heure est affectée d'un coefficient de 1,25. Ainsi, un agrégé effectuant 12 heures devant élèves en STS (14,5 heures pour un certifié) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

\* Pour les CPE et les PsyEN, en plus de ces heures de services hebdomadaires prévues dans l'emploi du temps, sont prévues notamment 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions.

N'hésitez pas à nous contacter à [cpe@versailles.snes.edu](mailto:cpe@versailles.snes.edu) ou à [psyen@versailles.snes.edu](mailto:psyen@versailles.snes.edu) pour plus de détails.

### HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, agrégés et certifiés (hors documentation) perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

Le chef d'établissement peut imposer aux titulaires jusqu'à 2 HSA (décret n° 2019-309 du 11 avril 2019). Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilants !

Rappel : au delà du 5<sup>ème</sup> échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service... Ce qui revient à travailler plus pour gagner moins !

### PONDÉRATION REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour 1,1 heure (sans limite). Tous les personnels enseignants exerçant dans l'établissement sont concernés : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire d'enseignement, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes. Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

## COMMENT CONTESTER VOTRE VS ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie seulement que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le .... 2021, lettre de contestation à Madame la Rectrice jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département. Envoyez un double à la section académique du SNES-FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires. **Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.**

Sophie Macheda

# LA CARRIÈRE : UN DROIT

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement.

## QU'EST-CE QUE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON ?

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à un autre, pour lequel une certaine durée de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière, est nécessaire. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la classe normale est parcourue selon un rythme commun à tous avec passage automatique à l'échelon suivant, sauf pour le passage du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup>, comme l'indique le tableau ci-contre. Pour ces changements d'échelon, une accélération de carrière d'un an est possible pour 30 % des enseignants promouvables, suite à un rendez-vous de carrière.

Le passage à la hors-classe est désormais possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon.

La classe exceptionnelle, troisième grade, offre un nouveau débouché possible pour les fins de carrière.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières  
Certifiés, Agrégés, CPE et PsyEN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

\* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

## LE SNES-FSU CONTINUE DE REVENDIQUER UN AVANCEMENT AU RYTHME UNIQUE ET LE PLUS FAVORABLE POUR TOUS LES COLLÈGUES !

Il revendique aussi le raccourcissement des premiers échelons en vue de l'accès au 4<sup>ème</sup> échelon dès deux ans de carrière. Sa lutte en faveur de l'accès à la hors-classe pour tous ayant enfin abouti, il mène désormais le combat pour faire de la classe exceptionnelle, sur le modèle de la hors-classe, un débouché de carrière pour tous.

Suivez votre carrière de près, retrouvez toutes nos publications spéciales en ligne sur notre site national [snes.edu](http://snes.edu) dans la rubrique « Les suppléments à l'US ».



## AYEZ LE BON RÉFLEXE !



Pour tout connaître de votre carrière, des réunions et de l'actualité de la Profession, consultez notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)

Pour vous informer et vous défendre, la section académique du SNES-FSU organise :

- une réunion en visioconférence spéciale « carrière et évaluation » le mercredi 29 septembre à 15h,
- un stage « mutations INTER » le jeudi 25 novembre,
- un stage « droit des personnels » dans chaque département.

Plus d'informations sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) dans la rubrique « Stages et réunions ».



# LA CARRIÈRE : UN DROIT

**Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière et votre mutation !**

**Avec le SNES-FSU, restez informé-e pour n'en manquer aucune !**

PROMOTION D'ÉCHELON	
Consultez la rubrique « Évaluation et Rendez-vous de carrière » sur notre site <a href="http://versailles.snes.edu">versailles.snes.edu</a>	Entre mi-décembre et février
PROMOTION DE GRADE	
Consultez la rubrique « Promotion » sur notre site	Entre mi-juin et mi-juillet
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2022	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Entre novembre et début décembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	Courant janvier
Affectations INTER	Début mars
Recours INTER avec le SNES-FSU	Entre début mars et début mai
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai
Affectations INTRA	Mi-juin
Recours INTRA avec le SNES-FSU	Entre mi-juin et mi-août
Date limite de retour des préférences TZR	Entre mi-juin et fin juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle)/ Titularisation	Entre fin juin et début juillet



## Fin du paritarisme : attention danger !

Le SNES-FSU continue à informer, accompagner et défendre les collègues face à l'incurie de l'Administration et malgré la disparition des CAPA et CAPN ; il dénonce et combat ainsi la loi de Transformation de la Fonction publique et ses conséquences pour les droits des personnels. Sans instance paritaire pour les opérations de carrière et de mutation, c'est désormais l'opacité qui règne. **C'est une régression sans précédent pour les droits des personnels !** Pour défendre ses droits, il est essentiel de les connaître. **Ayez le réflexe SNES-FSU !**

Chaque opération de gestion est accompagnée d'une information par le SNES-FSU (articles, publication, réunion, mails aux syndiqués...). Consultez régulièrement notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) pour en connaître les dates exactes. Conservez toujours un double des documents administratifs et, pour permettre aux élus le meilleur suivi de votre situation, **adressez-nous votre fiche de suivi syndical avant chaque opération.**



Le SNES-FSU revendique l'amélioration globale de nos conditions de travail allant de pair avec la diminution du temps de service de tous.

Dans les faits, suppressions de postes, HSA imposées, classes surchargées, diminution des horaires par discipline entraînant pour chaque enseignant un service comportant davantage de classes... : chaque attaque contre le Service public d'Éducation alourdit notre charge de travail. Le Ministère quantifie lui-même cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018 (tous corps confondus), contre 39h47 en 2002 !

Or, les enseignants n'ont d'autre choix que de payer individuellement la dégradation des conditions d'accueil des élèves en recourant au temps partiel ou à la disponibilité. Consentir ce sacrifice financier leur permet de souffler quand ils en ressentent le besoin, de poursuivre un travail de recherche ou d'accéder au corps des agrégés. **Pourtant, disponibilités, temps partiels annualisés et détachements ne sont plus accordés qu'au compte-gouttes, selon des critères opaques.** La pénurie de personnels due à la crise de recrutement conduit en effet de plus en plus le rectorat de Versailles à refuser aux collègues ce qui n'est pas de droit.

Face à cette situation inacceptable, il est impératif de contacter le SNES-FSU pour connaître toutes les possibilités !

## COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?

- Disponibilité (de droit/sur autorisation)
- Temps partiel (de droit/sur autorisation)
- Congé de formation

Quelles démarches effectuer ?  
Quelles sont les conditions d'octroi ?  
À quelle date formuler une demande ?  
Quel impact sur la carrière ?  
Quelle quotité de travail ?  
Quelle rémunération ?



**Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Métiers / Statuts » sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !**

## CUMUL D'ACTIVITÉ

Une autorisation de cumul est un préalable indispensable si vous souhaitez exercer une activité supplémentaire (ID à la fac, khôlles...).



**Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Métiers / Statuts » sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !**

# VOTRE RÉMUNÉRATION

## ➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est le produit du nombre de points d'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice, **inchangée depuis le 1<sup>er</sup> février 2017**. Ex. : traitement brut mensuel d'un certifié débutant au 1<sup>er</sup> échelon, indice 390 :  $390 \times 4,686025 = 1\,827,55$  €. Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un stagiaire sans reclassement au 01/09/2021, avec une indemnité de résidence de 3 % correspondant à la zone 1 qui couvre une grande partie de l'Île-de-France (voir ci-dessous).

Échelon	Période	CERTIFIÉS, CPE, PsyEN			AGRÉGÉS		
		Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)	Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)
1	01/09/21 31/08/22	390	1 827,55 €	1 435,46 €	450	2 108,71 €	1 660,79 €
2	01/09/22 31/08/23	441	2 066,54 €	1 627,00 €	498	2 333,64 €	1 841,05 €

## ➔ LES PRINCIPALES INDEMNITÉS

### ✓ L'indemnité de résidence

Son montant, loin de permettre de compenser le coût élevé du logement, varie en fonction du classement de la commune d'affectation (de rattachement administratif pour les TZR) : 3 % du traitement brut en zone 1 (c'est le cas de la plupart des communes de l'académie de Versailles) ; 1 % en zone 2 ; aucune indemnité en zone 3.

➔ Retrouvez le classement des communes sur notre site : voir ci-contre.



### ✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

ISOE	Certifiés	Agrégés
<b>Part fixe annuelle</b> (au prorata du temps de service d'enseignement)	Pour les enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré, excepté les professeurs documentalistes : 1 213,56 € <i>Les professeurs documentalistes perçoivent seulement une indemnité de sujétion spéciale de 1 000 €, elle aussi annuelle et proratisée.</i>	
<b>Part modulable annuelle</b> (indemnité de professeur principal)	6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> : 1 245,84 € 3 <sup>ème</sup> , 2 <sup>nd</sup> e : 1 425,84 €	De la 6 <sup>ème</sup> à la 2 <sup>nd</sup> e : 1 609,44 €
	1 <sup>ère</sup> et T <sup>ale</sup> : 906,24 €	

### ✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les indemnités pour mission particulière rétribuent certaines missions, parfois seulement ponctuelles (coordination de discipline, mission de référent TICE ponctuelles, préparation de voyage scolaire par exemple). Certaines ouvraient droit auparavant à des décharges. Le montant varie suivant le taux appliqué (taux plein : 1 250 € annuels, double, triple, quart, demi). Le SNES-FSU revendique un cadrage national de ces indemnités.

### ✓ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation prioritaire

Affectation en <b>REP+</b>	Indemnité annuelle, au prorata du temps de service, de <b>5 114 € bruts</b> à compter du 01/09/2021 + <b>part modulable</b> (voir détails sur notre site).
Affectation en <b>REP</b>	Indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de <b>1 734 €</b> .
Affectation en <b>établissement sensible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si l'établissement est aussi classé REP + : <b>5 114 €</b> (indemnité REP+)</li> <li>Si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : <b>30 points d'indice supplémentaires</b> (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire)</li> </ul>

### ✓ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de 1 000 €) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Entrer dans le métier » sur notre site [versailles.snes.edu](https://versailles.snes.edu) et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

### ✓ Prime d'attractivité dite « prime Grenelle »

Censée revaloriser les débuts de carrière, cette indemnité est destinée aux collègues dont l'échelon est compris entre le deuxième et le septième de la classe normale. Elle est dégressive et est versée durant 13,5 années de carrière. Le Ministre a fait le choix de ne pas revaloriser les grilles indiciaires de début de carrière (1<sup>er</sup> échelon).

**Pour des informations plus détaillées et actualisées, reportez-vous à notre publication spécifique**  
**Le point sur les salaires**



## Revalorisation, salaires, métier : où en est-on ?

Le Ministre multiplie les coups médiatiques (Grenelle de l'Éducation, agenda social, grande conférence du professeur du XXI<sup>e</sup> siècle) sur des thématiques comme la revalorisation salariale, les parcours professionnels, la formation continue. Mais les premières annonces restent loin des attentes et des besoins. Elles révèlent surtout un projet de redéfinition profonde de nos métiers.

### ➔ Revalorisation ? Mensonge sur les sommes annoncées !

Premier Groupe de Travail issu du Grenelle de l'Éducation, dédié à la « revalorisation 2022 » : Jean-Michel Blanquer promet à grand bruit 700 millions pour nos professions... Qu'en est-il en réalité ? 200 millions concernent la protection sociale complémentaire (mesure Fonction publique) ; 100 millions correspondent au passage des mesures de 2021 (sur 8 mois seulement) en année pleine ; sur les 400 millions restants, seuls 245 seront consacrés au financement de la nouvelle tranche de la prime d'attractivité en 2022 ; le reste est destiné à d'autres personnels que les enseignants, CPE et PsyEN. **Quelle que soit la somme ou le scénario retenu, on reste très loin de la revalorisation « historique » !**

Plus de la moitié des personnels ne sera pas concernée et les montants sont insuffisants (entre une cinquantaine d'euros par mois pour l'échelon 2 et une trentaine pour l'échelon 7 ou 8, puis rien pour les suivants). Le lancement de l'observatoire des rémunérations et du bien-être, auquel la FSU a participé pour en critiquer certains principes et y porter ses exigences, ne suffira pas : **il faut des mesures concrètes et à la hauteur !**



### ➔ Redéfinition et dénaturation de nos métiers : des perspectives dangereuses !

Le 2<sup>ème</sup> Groupe de Travail ministériel, au titre pour le moins décalé, « Esprit d'équipe », introduit l'idée de créer des fonctions mixtes combinant enseignement et missions d'inspection (accompagnements individuels ou collectifs par exemple sur l'évaluation des élèves, participation à l'évaluation des établissements, réalisation du premier rendez-vous de carrière...). **Ces hiérarchies intermédiaires permettraient un contrôle accru du travail des professeurs.**

Le GT 3 « Amélioration du service public » aborde notamment la question du remplacement et celle des AESH.

Rappelons que la pénurie de remplaçants qui sévit aujourd'hui résulte d'abord des politiques successives de suppressions de postes et de l'absence de mesures restaurant l'attractivité de nos métiers. Une réalité toujours ignorée par le Ministère, qui propose **des solutions inefficaces et inacceptables : utiliser les AED comme moyens de remplacement, faire effectuer des heures supplémentaires aux enseignants à temps partiel, développer le numérique.**

Dans tous ces groupes de travail, le SNES-FSU a porté la parole des personnels et posé des lignes rouges très nettes. Il travaillera dès la rentrée à mobiliser largement les personnels pour mettre en échec ces projets délétères pour nos métiers.



### ➔ Feuille de route versaillaise : le petit guide du manager...

Entre-temps, les feuilles de routes RH académiques, déclinaisons du Grenelle, en ont confirmé les orientations. Celle de Versailles, guide du parfait manager du XXI<sup>e</sup> siècle, est une caricature du genre. Plutôt que de restaurer l'attractivité de nos métiers, on y propose de valoriser la « marque employeur » ; il y est sans cesse question de « l'humain », mais les solutions désincarnées (« chatbot », « ticketing »...) sont l'outil magique pour les échanges entre personnels et Administration. Les idées développées dans le GT 2 y sont déjà en germe (multiplication des hiérarchies intermédiaires ; partage de bonnes pratiques au sein du « club des managers »).

Pour le SNES-FSU, la revalorisation salariale est une urgence, elle ne peut être synonyme de dévoiement de nos métiers et doit se faire sans contreparties ni nouvelles tâches alourdissant encore notre charge de travail.





## ACTION SOCIALE :

### LES PERSONNELS LES PLUS FRAGILES SACRIFIÉS PAR LE RECTORAT DE VERSAILLES !



Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Pourtant, **les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits.** C'est dans ce sens qu'interviennent les représentants FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

De nombreuses avancées ont été obtenues grâce aux interventions répétées des représentants des personnels de la FSU : augmentation globale de l'enveloppe allouée à l'académie de plus de 25 % en 7 ans, revalorisation des barèmes d'aides d'action sociale académiques, amélioration du

dispositif de communication, mise en place d'un dispositif spécial dédié au logement... Après avoir fortement dégradé le dispositif d'action sociale académique pendant deux ans (sous-couvert de prévisions budgétaires finalement erronées), le Rectorat est enfin revenu à la raison. Même si les améliorations obtenues cette année ne sont pas encore suffisantes, elles vont tout de même dans le bon sens et permettent à notre académie de retrouver une dynamique positive sur l'action sociale.

Consultez notre site, rubrique « Action sociale » pour retrouver les nouvelles actualisées sur le sujet.

**Le SNES et la FSU continuent de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.**

## LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

### ➔ Prime spéciale d'installation

Le montant brut est soumis à votre indemnité de résidence (voir p. 6) :

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 080,27 €	2 039,88 €	2 019,68 €

Malgré nos interventions, les agrégés en sont toujours exclus. **Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.**

*Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants au Rectorat et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.*

### ➔ Prime d'entrée dans le métier

**1 500 €** versés aux **enseignants titulaires**, affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et en février, pour les personnels titularisés au 1<sup>er</sup> septembre.

**Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.**

*Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.*

**▲ Les agents ayant exercé au moins 3 mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.**

Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également :

➔ [srias.ile-de-france.gouv.fr](http://srias.ile-de-france.gouv.fr)

➔ [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (en particulier l'ALS)

Par ailleurs, les certifiés, CPE et PsyEN au 1<sup>er</sup> échelon peuvent prétendre à la prime d'activité (voir le site de la CAF).

## LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

### ➔ Aide à l'installation des personnels primo-arrivants dans la Fonction publique de l'État : AIP et AIP-Ville

L'AIP-Ville (**maximum 1 500 €**) est réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (au titre du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ». L'AIP générique (**maximum 700 €**) couvre les autres situations.

Ces prestations ne peuvent excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre de l'installation en location : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement... Cette aide, **à demander prioritairement**, est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (**stagiaires ou titulaires**) en première affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou BOE ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

**AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec l'ASIA-CIV. Seule l'AIP-Ville est cumulable avec l'ASIA « aide à la caution ».**

Le dossier est à faire sur le site [aip-fonctionpublique.fr](http://aip-fonctionpublique.fr) ; à transmettre dans un délai de 12 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

### ➔ Obtenir un logement social

**Stagiaires et titulaires** peuvent bénéficier d'un logement social. Les demandes de logement se font en ligne sur [www.balae.logement.gouv.fr](http://www.balae.logement.gouv.fr). Contactez le service de l'action sociale de la DSDEN de votre département d'exercice afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement.

**Les représentants du SNES et de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les collègues nouvellement affectés. Un guide du logement détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie à ce sujet (voir notre site rubrique « Action sociale » et [acver.fr/guidelogement](http://acver.fr/guidelogement)).**





## LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION (SUITE)

Au total, ce sont près de 4 millions et demi d'euros qui ont été débloqués en cinq ans par Bercy pour le logement des néo-titulaires de notre académie. Ces sommes ont permis la réservation de plus d'une centaine de logements sociaux, répartis dans les 4 départements. Tout ce travail a aussi permis de mettre en place des partenariats avec les bailleurs sociaux afin de pouvoir proposer plus de solutions de logement aux personnels qui sollicitent les services sociaux en ce sens. **Il ne faut donc pas hésiter à se faire connaître auprès de ces services !**

### → Actions sociales d'initiative académique

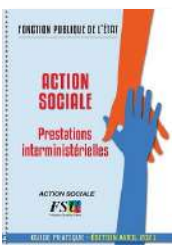
L'ensemble du dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique [acver.fr/social](http://acver.fr/social) ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au **Rectorat de Versailles, Pôle de l'action sociale**.

→ **Aide à l'équipement (ASIA-CIV)** : Aide d'un montant de **650 €**, réservée aux locataires, versée, sous condition de ressources aux **stagiaires ou titulaires** (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés **et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville**.

→ **Aide à la caution** : Aide égale à **70 % du dépôt de garantie** dans la limite d'un montant **maximum de 800 €**, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les **déménagements effectués pour raisons personnelles** sans obligation de muter au sein de l'académie. **Elle est cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence (Fonction publique) et avec l'AIP-Ville** mais pas avec l'AIP. Le délai pour la demande est de 6 mois. Elle est accordée sous condition de ressources.

→ **Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions** : Aide forfaitaire de **700 €** pour les enseignants, CPE et PsyEN **stagiaires** reçus à un concours externe (session 2021) et nommés sur un premier poste, ayant bénéficié en 2020-2021 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

→ **Aide au fonctionnaire séparé du conjoint par obligation professionnelle** : Aide forfaitaire de **470 €**, sous condition de ressources, non rétroactive, accordée une fois par année civile (**titulaire ou stagiaire**). Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint (situation de conjoints établie avant l'affectation dans l'académie) exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais (transport/hôtel) et un éloignement d'au moins 100 km.



**Retrouvez par ailleurs l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielles sur le site de la FSU :**

<https://fsu.fr/guide-des-prestations-interministerielles-d-action-sociale/>

## CHÈQUES VACANCES ET CESU

**Les chèques vacances**, utilisables dans plus de 200 000 lieux, permettent de constituer sur 4 à 12 mois une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (**35 % pour les moins de 30 ans**). Votre dossier est à constituer sur [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr).

**Les chèques emploi-service (CESU)** constituent pour les fonctionnaires une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple ; et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. **Grâce à l'intervention des représentants des personnels, en particulier de la FSU, la troisième tranche a fait son retour au 01/01/2020 et les plafonds ont été augmentés de 5 %**. Votre demande est à effectuer sur [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr).

## LOISIRS ET CULTURE

De nombreux dispositifs existent pour permettre un accès privilégié aux loisirs et à la culture : **Pass Éducation, carte Cézam, coupons sport, places de théâtre...** Le Pass Éducation s'obtient directement auprès du secrétariat de votre établissement. Les autres dispositifs sont à retrouver sur le site de la SRIAS : [srias.ile-de-france.gouv.fr](http://srias.ile-de-france.gouv.fr).

En parallèle de ces dispositifs déjà existants, à l'heure où nous finalisons cette publication, nous sommes encore en attente de précisions suite aux annonces issues du Grenelle de l'Éducation. Le Ministre souhaite en effet créer une association (nommée **PRÉAU**) qui viendrait en complément de l'action sociale déjà existante dans notre ministère. **Cette annonce, plus que floue pour le moment, pose déjà d'énormes problèmes** quant à la définition de l'action sociale qu'elle présuppose ; il y a lieu de s'interroger aussi sur la gestion d'une telle association et les budgets alloués. Le Ministère n'a pas été en mesure de répondre précisément à nos interrogations. **Le SNES et la FSU restent très vigilants** et ne manqueront pas de mettre leurs sites à jour au gré de l'avancée de ce dossier.

### Comment faire valoir ses droits ?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes et elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (début de l'exercice budgétaire).

**En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES-FSU Versailles.**

Pensez aussi à consulter régulièrement la rubrique « Action sociale » sur notre site.



# VOUS ÊTES STAGIAIRE

## Le secteur « Entrer dans le métier » du SNES-FSU est là pour vous

Le SNES-FSU est à vos côtés pour vous accompagner lors des différentes étapes de votre année de stage. Vous trouverez, toute l'année, des militants du SNES-FSU, enseignants, CPE et PsyEN en exercice, qui répondront à toutes vos questions concernant votre formation, vous conseilleront à propos des mutations et vous défendront jusqu'à votre titularisation.

N'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse dédiée à l'entrée dans le métier [edm@versailles.snes.edu](mailto:edm@versailles.snes.edu) ou par téléphone au **01.41.24.80.56**.

Le SNES-FSU vous souhaite une année de stage et une entrée dans le métier réussies.



## Salaires : la précarisation se poursuit

C'est un fait notoirement connu : les enseignants français font partie des plus mal payés de l'OCDE. Au sein de la Fonction publique, les salaires des enseignants sont inférieurs de 26 % à ceux des cadres ayant un niveau de formation équivalent. En 1982, un certifié stagiaire touchait 2,1 fois le SMIC, aujourd'hui il ne perçoit plus que 1,2 fois le SMIC ! Cette année encore, les stagiaires certifiés, CPE et PsyEN commenceront ainsi avec moins de 1 500 euros nets par mois. La précarisation des enseignants stagiaires continue donc.

## Une année surchargée, une formation pas toujours adaptée !

C'est un fait établi : la charge de travail durant l'année de fonctionnaire stagiaire est très lourde. Parmi ceux qui ont été interrogés dans le cadre de notre enquête nationale de 2019, un stagiaire sur deux disait travailler 50 heures par semaine voire plus. Cette surcharge est reconnue par la Cour des Comptes qui précise : « les étudiants peinent à dégager du temps pour organiser un travail réflexif sur les pratiques d'enseignement ».

Le cadrage de la formation (horaires, emploi du temps, production d'écrits) est insuffisant et entraîne des disparités selon les sites et les disciplines. Selon les stagiaires, le contenu des formations est inadapté ou manque de matière.

Les stagiaires notent également une propension de certains formateurs à les infantiliser et à les considérer comme des « élèves » et non comme des fonctionnaires à part entière (alors même qu'ils sont utilisés comme des moyens d'enseignement !).

## Une crise de recrutement qui s'aggrave

Depuis le début du quinquennat, et malgré une augmentation continue du nombre d'élèves dans le Second degré, on constate une baisse très importante de postes pour un total cumulé de 4 939 postes, soit -27,4 % entre 2017 et 2021. De plus, entre les postes non pourvus et les doubles admissions, ce sont 650 postes supplémentaires qui sont perdus.

La crise de recrutement continue donc de s'aggraver et sans une réelle politique rendant les salaires et les conditions de travail plus attractifs, la précarisation des métiers de l'enseignement va se poursuivre ; elle s'accroît même, avec les nouveaux contractuels alternants qui percevront une rémunération brute mensuelle de 865 €.

→ Le SNES-FSU constate que concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile et que les stagiaires soumis à ces contraintes finissent malgré eux par négliger l'une ou l'autre.

→ Il estime que **l'entrée dans le métier devrait être plus progressive**. Il propose que les stagiaires ne soient plus mis d'emblée en responsabilité, mais affectés à tiers-temps sur le service de leur tuteur.

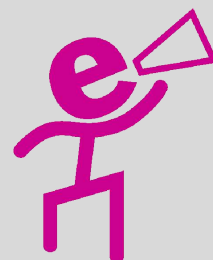
→ Il revendique également **une décharge de service durant les deux premières années en tant que titulaire** pour continuer à se former, soit **une année à mi-temps et une année à deux-tiers-temps**.

→ Le SNES-FSU revendique un **dégel immédiat du point d'indice des fonctionnaires** et la mise en place d'une procédure de rattrapage après plus de dix années de gel.

→ Il revendique une **véritable prime d'installation** pour l'entrée dans le métier des enseignants, CPE et PsyEN.

→ Dans l'académie de Versailles, il revendique **le renforcement de l'action sociale académique** (notamment pour l'accès au logement), privée de crédits par les mesures d'austérité.

→ Le SNES-FSU revendique une **renovation et une amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires dans la perspective de la maîtrise d'un métier complexe et exigeant.




→ Il demande un **cadrage rigoureux de la formation**, une **adaptation réelle des parcours**, l'abandon des pratiques infantilisantes et une réelle **concertation avec les représentants des stagiaires** pour prendre en compte leurs revendications.

→ Le SNES-FSU revendique la mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements**. Il s'agit de verser un salaire à un élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État, répondant ainsi aux besoins du Second degré public dans un contexte de hausse démographique des élèves.



# VOUS ÊTES STAGIAIRE

## ➔ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

	Titulaire d'un M1 (avec ou sans expérience professionnelle)	Titulaire d'un M2 (ou dispensé <sup>(1)</sup> ) sans expérience professionnelle dans le Second degré	Titulaire d'un M2 (ou dispensé <sup>(1)</sup> ) avec expérience professionnelle dans le Second degré <sup>(2)</sup>									
<b>Votre service hebdomadaire (voir p. 3)</b>	Agrégé : 7 h à 9 h Certifié : 8 h à 10 h CPE et enseignant documentaliste : 18 h	Agrégé : 7 h à 9 h Certifié : 8 h à 10 h CPE et enseignant documentaliste : 18 h	Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Documentaliste : 36 h (dont 6 h de forfait pédagogique) CPE : 35 h									
<b>Votre rémunération de départ</b>	Échelon 1 (avant un éventuel classement) : il détermine votre rémunération (voir p.6)											
<b>Votre formation</b>	M2EEF à l'INSPÉ (2 jours par semaine) (voir ci-dessous)	Parcours adapté à l'INSPÉ (2 jours par semaine) (voir ci-dessous)	Parcours co-construit par l'Inspection et la DAFOR sur plusieurs journées dans l'année									
<b>Journées de formation <sup>(3)</sup> :</b> <table border="1" data-bbox="331 712 1098 1339"> <tbody> <tr> <td>lundi et mercredi</td> <td>- Histoire-géographie</td> </tr> <tr> <td>mardi et mercredi</td> <td>- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - NSI - Sciences physiques - SII# - SVT et biotechnologies</td> </tr> <tr> <td>mardi et vendredi</td> <td>- EPS</td> </tr> <tr> <td>mercredi et jeudi</td> <td>- Allemand, anglais, espagnol, chinois*, italien, portugais+, russe*+ - Arts plastiques*, arts appliqués - Biochimie# - Documentation* - Éducation musicale* - Philosophie - SES - STMS</td> </tr> <tr> <td>jeudi et vendredi</td> <td>- Arabe*</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="308 1346 1121 1438"><b>Attention</b> : certaines formations sont dispensées à l'INSPÉ de Paris (*) ou de Créteil (#) ; pour d'autres (+), les journées de formations sont toujours en attente de confirmation du Rectorat à la date de finalisation de cette publication.</p>		lundi et mercredi	- Histoire-géographie	mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - NSI - Sciences physiques - SII# - SVT et biotechnologies	mardi et vendredi	- EPS	mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, espagnol, chinois*, italien, portugais+, russe*+ - Arts plastiques*, arts appliqués - Biochimie# - Documentation* - Éducation musicale* - Philosophie - SES - STMS	jeudi et vendredi	- Arabe*	<b>Journée libérée <sup>(3)</sup> :</b>  Mercredi : toutes disciplines sauf EPS  Vendredi : EPS  24 h de formation didactique et 12 h de modules transversaux (soit 6 journées en tout)
lundi et mercredi	- Histoire-géographie											
mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - NSI - Sciences physiques - SII# - SVT et biotechnologies											
mardi et vendredi	- EPS											
mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, espagnol, chinois*, italien, portugais+, russe*+ - Arts plastiques*, arts appliqués - Biochimie# - Documentation* - Éducation musicale* - Philosophie - SES - STMS											
jeudi et vendredi	- Arabe*											
		<p><b>(1)</b> Concours interne, détachés de catégorie A, 3<sup>ème</sup> concours...</p> <p><b>(2)</b> Vous êtes dans cette situation si vous êtes ex-PLP, en changement de discipline ou si vous pouvez justifier d'un an et demi d'expérience (équivalent temps plein) dans votre discipline de recrutement sur les trois dernières années.</p> <p><b>(3)</b> Ces journées de formation doivent <b>impérativement</b> être libérées dans l'emploi du temps.</p>										

### DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(circulaire ministérielle 2014-080 du 17 juin 2014 et circulaire rectorale du 23 juin 2021)

- ➔ Si vous êtes stagiaire à mi-temps, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3).
- ➔ Le service ne doit **pas comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques ou éducation musicale par exemple).
- ➔ **Vous devez avoir un tuteur de terrain** (le « tuteur académique ») qui doit être un enseignant volontaire et expérimenté. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.
- ➔ **Vos journées de formation doivent être libérées** dans votre service (voir tableau).
- ➔ **Certains sites institutionnels** à contenu pédagogique ou didactique peuvent être utiles pour préparer vos cours : Éduscol, Édubase...

### COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ ?

#### Vous êtes certifié, CPE ou PsyEN :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef d'établissement et de l'INSPÉ.


Avoir validé son M2 (sauf **(1)**) constituera une condition nécessaire à votre titularisation.

#### Vous êtes agrégé :

La titularisation des agrégés dépend des mêmes avis que les certifiés. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA des agrégés dans laquelle les élus du SNES-FSU et du SNEP-FSU sont majoritaires.

## Qu'est-ce qu'être TZR ?

Professeurs du Second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les **TZR** sont des enseignants titulaires à **part entière** : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement (ZR), comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **Ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps (voir p.3)**. En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est possible d'être affecté pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

 La question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. **Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR** : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'Inter... Il faut en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, **en revalorisant nos métiers et en respectant nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement**. **Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».**


## OÙ, QUAND ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?

### → Affectations à l'année :

Attribuées au plus tôt début juillet, en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR, puis au cours de l'été ou dans les premiers jours de septembre selon les nécessités du service.

### → Affectations sur des remplacements de courte ou moyenne durée :

Pour tous les TZR qui ne sont pas affectés à l'année.

 **C'est le Rectorat et non le chef d'établissement qui affecte les TZR** par un arrêté (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), via I-Prof ou encore par mail adressé à vous-même ou à votre établissement de rattachement. **L'appel téléphonique d'un chef d'établissement comme notification de suppléance n'est pas suffisant !**

*En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-Prof, et alertez la section académique du SNES-FSU.*

### → Remplacement hors-zone :

Il est possible selon le décret de 1999 d'effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée dans une zone limitrophe de celle d'affectation. **L'Administration doit alors rechercher l'accord de l'intéressé** (mais s'en dispense généralement) et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné. **Contactez la section académique du SNES-FSU en cas d'affectation hors-zone.**

### → Service partagé dans une ou plusieurs communes :

Il est prévu par les textes et s'avère de plus en plus fréquent. Si vous êtes affecté à l'année dans deux établissements situés dans des communes différentes (même limitrophes) ou dans trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à **une heure de décharge**. Vérifiez votre VS (voir p. 3) !

## DEUX DROITS PROTECTEURS À FAIRE RESPECTER

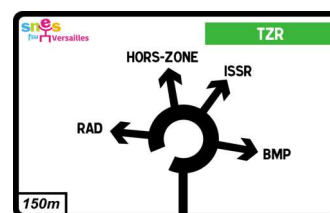
### → Établissement de rattachement (RAD) :


**L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif** sur ZR (art. 3 du décret de 1999). Le SNES-FSU a obtenu que l'Administration fixe dès juillet tous les rattachements pour les nouveaux TZR. Aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Le calcul du paiement des ISSR dépend en effet de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. **En cas de changement, avisez immédiatement la section académique du SNES-FSU.**


Sauf en cas d'affectation à l'année, **l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement** (demande de mutation...). **Si vous êtes sans affectation le 1<sup>er</sup> septembre, vous devrez vous y présenter pour la pré-rentree.**

### → Délai de prise de fonction :

**Un remplacement ne s'improvise pas**, sous peine d'être assimilé à une simple garderie. Exigez un délai vous permettant de vous rendre dans l'établissement, récupérer les informations indispensables (voir p. 2)... Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. **Grâce à l'insistance du SNES-FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures** et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.



 En cas de problème lié à votre affectation, vous avez la possibilité de demander **une révision d'affectation** en la motivant. **Envoyez à la section académique du SNES-FSU le double de la demande de révision d'affectation que vous aurez adressée à la DPE.**

Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de **rejoindre votre poste** sous peine d'être considéré en abandon de poste ou d'être sanctionné financièrement (retrait sur salaire). 

## LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Le maximum de service d'un TZR dépend de son corps (certifié, agrégé, CPE), quelle que soit la fonction qu'il occupe (voir p. 3).

**Affecté à l'année**, le TZR peut refuser toute heure supplémentaire au-delà des deux imposables.


**En suppléance, si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent** (par exemple un certifié remplaçant un agrégé), il n'effectue pas son maximum statutaire de service (15 heures pour un agrégé, 18 heures pour un certifié), mais est payé normalement. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

**Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent** (par exemple un agrégé remplaçant un certifié), la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, le TZR ne peut pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées au service de celui qu'il remplace (pondérations, heure de décharge pour exercice de plus de 8 heures en SVT ou physique-chimie...).

**Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements** : possible mais non obligatoire. S'il existe, **il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification**. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, **exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves**, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide aux devoirs, tutorat...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (15 heures pour un agrégé, 18 heures pour un certifié). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. Si vous n'êtes pas professeur documentaliste, un service au CDI ne peut pas vous être imposé.

 **Le dispositif « devoirs faits » ne relève pas du service**. Les heures sont rémunérées à partir d'une enveloppe dédiée et sur la base du volontariat.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT, ISSR : VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS !

Le versement des frais de déplacement, indemnité réglementaire pour les TZR dans certaines situations, est enfin acquis dans l'académie. C'est le résultat d'un combat de longue haleine, mené par le SNES-FSU aux côtés des collègues. Malgré le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'académie de Versailles, longtemps restée mauvaise élève sur la question, a fini par éditer en 2017 une circulaire réglant enfin cette question.



Rendez-vous sans tarder sur notre site, rubrique « Catégorie / TZR » pour connaître les différents critères d'attribution des indemnités et le mode opératoire pour faire valoir vos droits !

## TZR : DES CONDITIONS D'AFFECTATION TOUJOURS PLUS DÉGRADÉES

### Écho du « dialogue social » dans l'académie de Versailles

Conséquence de la loi de Transformation de la Fonction publique, l'Administration a débuté en juillet l'affectation des TZR en dehors de tout contrôle paritaire et même de tout échange avec les organisations syndicales, communiquant au fil de l'eau des affectations bien avant la date du 9 juillet annoncée dans la circulaire rectorale. L'Administration retombe cette année dans des travers que le SNES-FSU a toujours combattus : supports non pris en compte privant les collègues d'une affectation selon leurs préférences, couplages entre établissements mal reliés en transports en commun, affectations nombreuses sur deux établissements avec des heures supplémentaires (2h et au-delà)...

Rappelons que **comme tout collègue, les TZR affectés à l'année ont tous la possibilité de refuser les heures supplémentaires au-delà des deux qui peuvent leur être imposées**.

La question du remplacement reste liée aux revendications de toute la Profession. **Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR** : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'Inter... Il faut en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, **en revalorisant nos métiers et en respectant nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement**.

**Ensemble, agissons !**



## RÉUNIONS SPÉCIALES TZR :

→ LUNDI 30 AOÛT À 14H30

en visioconférence

→ MERCREDI 22 SEPTEMBRE À 14H30

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

→ STAGE ACADÉMIQUE SPÉCIAL TZR

MARDI 30 NOVEMBRE

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

**Indispensables pour s'informer et ne pas rester isolé !**

# LE SNES-FSU VOUS ACCOMPAGNE

**Au quotidien**, vous allez être confronté·e à des situations dans lesquelles vous allez vous poser des questions sur vos droits, sur l'action à mener, sur l'interlocuteur à contacter... Le SNES-FSU est organisé en différents échelons, ce qui permet à la fois d'intervenir rapidement auprès de l'Administration mais aussi d'être présent au plus près des collègues et du terrain.

## Mutation, carrière, salaires, année de stage...

**Pour toutes ces questions, contactez la section académique (S3) :**

**Mutation, carrière, salaire... :**

✉ [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu) - ☎ 01 41 24 80 56 (du lundi au vendredi, de 10h à 12h30 et de 14h à 17h)

**Stagiaires, concours... :** [edm@versailles.snes.edu](mailto:edm@versailles.snes.edu)

### ➡ Notre site internet

Notre site académique : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu). Vous y trouverez les informations des départements mais aussi toute l'information sur l'action, la carrière, les mutations, les catégories...

### ➡ Les réseaux sociaux

Le SNES-FSU Versailles y est présent au quotidien. Pour ne manquer aucune information : suivez-nous !

🐦 : [@SNESVersailles](https://twitter.com/SNESVersailles)

📘 : [@SNESVersailles](https://www.facebook.com/SNESVersailles)



**Collège, DNB... :** [colleges@versailles.snes.edu](mailto:colleges@versailles.snes.edu)

**Lycée, bac... :** [lycee@versailles.snes.edu](mailto:lycee@versailles.snes.edu)

**CPE :** [cpe@versailles.snes.edu](mailto:cpe@versailles.snes.edu)

**PsyÉN :** [psyen@versailles.snes.edu](mailto:psyen@versailles.snes.edu)

### ➡ Nos stages académiques, réunions et collectifs

Pour s'informer, se former, débattre et agir, venez participer aux stages, collectifs et réunions organisés par le SNES-FSU Versailles. Réunions spécifiques pour les stagiaires, CPE, TZR, contractuels... stages sur des sujets variés comme l'Éducation prioritaire, les salaires, les mutations, le numérique... le programme est riche et varié. Toutes les informations sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) dans la rubrique « Stages et réunions ».



### ➡ Nos publications

Le SNES-FSU réalise de nombreuses publications pour vous informer tout au long de l'année. Vous les retrouvez sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) dans la rubrique « Publications ». N'hésitez pas à vous y référer !

### ➡ Les instances académiques

En instances académiques (CTA, CHSCTA, CAPA, audiences...), **vos représentant·es SNES-FSU luttent au quotidien** pour les moyens, les conditions de travail et d'exercice, les droits des personnels...

## Vie de l'établissement, problèmes locaux, CA, HMIS...

**Pour toutes ces questions, contactez votre section départementale (S2) :**

**Yvelines :**

✉ [snes78@versailles.snes.edu](mailto:snes78@versailles.snes.edu) - ☎ 07 56 85 58 96

**Essonne :**

✉ [snes91@versailles.snes.edu](mailto:snes91@versailles.snes.edu) - ☎ 06 88 98 42 14

**Hauts-de-Seine :**

✉ [snes92@versailles.snes.edu](mailto:snes92@versailles.snes.edu) - ☎ 07 60 40 31 66

**Val d'Oise :**

✉ [snes95@versailles.snes.edu](mailto:snes95@versailles.snes.edu) - ☎ 06 07 42 37 74

### ➡ Stages départementaux

Pour s'informer, se défendre : venez nombreux·ses aux stages proposés par la section départementale sur le CA, les droits des personnels, le néo-management... Inscriptions sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) / rubrique « Stages et réunions ».

### ➡ HMIS

C'est un droit de tout personnel, stagiaire, titulaire ou non, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale (HMIS). Pour tout conseil ou une aide pour l'animation, n'hésitez pas à contacter votre section départementale.

### ➡ Les instances départementales

En instances départementales (CDEN, CTSD, CHSCTD, CDAS, commission de réforme), **vos représentant·es SNES-FSU intervient et agissent** pour améliorer le fonctionnement et l'organisation du Service public d'Éducation, pour les moyens accordés aux établissements (DHG, postes, assistance éducative), la prévention et la santé au travail, les aides financières, les situations individuelles de maladie professionnelle ou accident de service... **Pensez à les informer régulièrement de votre situation.**

*Marine Ochando*

# ET VOUS DÉFEND AU QUOTIDIEN

Se syndiquer ? Au SNES-FSU ? À l'heure de l'individualisme triomphant, de l'information instantanée et abondante, ou encore d'une parole politique qui discrédite toute forme d'organisation collective au profit d'une soi-disant modernité, la question pourrait se poser pour certain·es. **Et pourtant, dans un contexte où les remises en cause se multiplient (réformes rétrogrades du système éducatif, gel du point d'indice, renvoi au local, destruction du paritarisme...), il est indispensable de renforcer l'outil syndical.** En effet, ce dernier est synonyme de solidarité, mais aussi de construction des luttes collectives, incontournables pour défendre nos droits et porter la voix de la Profession.

## Se syndiquer, ça coûte cher !

**Faux !** Les cotisations des syndiqué·es sont la seule ressource financière du SNES-FSU. Elles assurent son fonctionnement au quotidien (locaux, publications, sites internet, mails, téléphonie...). **La cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66 %.** Une cotisation de 150 € ne coûte donc finalement « que » 50 €.

*Je suis syndiquée depuis de nombreuses années et je ne le regrette pas. Je suis très admirative de l'action du SNES. Vous m'avez toujours apporté de précieux conseils pour ma titularisation, mes demandes de mutation et recours. Vos stages sont une mine d'informations. Pour tout cela, un grand merci !*

## Je ne me syndique pas car je ne suis pas d'accord avec tout ce que porte le SNES-FSU !

Adhérer ne signifie pas être d'accord avec tout ce que dit et écrit le SNES-FSU. Tous les militant·es ne partagent pas nécessairement toutes les orientations du SNES-FSU. **Mais l'essence même du syndicalisme est d'unir ceux qui ont des intérêts et des idées en commun.** Le SNES-FSU est une organisation **démocratique** qui laisse une large place aux débats internes : c'est dans cette logique, qu'au SNES, comme à la FSU, le pluralisme existe à travers une place singulière accordée aux courants de pensée.

## Les syndicalistes ne connaissent pas la vraie vie, ils sont déconnectés de la réalité !

**Faux !** Tous les militant·es du SNES-FSU sont des personnels en exercice. Aucun·e n'est déchargé·e totalement. **Les militant·es du SNES-FSU sont donc d'abord vos collègues,** qui connaissent le même quotidien que vous, dans les classes et les établissements. Toutes les organisations syndicales ne font pas ce choix, mais pour le SNES-FSU, **pour mieux vous défendre, il est indispensable de ne pas se couper du terrain.**

## L'action collective ne sert à rien !

**Faux !** Il est vrai que les mobilisations de ces dernières années peuvent laisser un sentiment d'impuissance quant à l'efficacité de l'action collective. Le contexte économique, social et politique, impose de mener une réflexion sur les conditions de réussite de l'action collective. Pour faire avancer cette réflexion et consolider les actions à venir, **il est plus facile d'être partie prenante de l'organisation afin de faire avancer les choses.** Par ailleurs, de nombreuses actions locales, impulsées par le SNES-FSU, connaissent un certain succès en rassemblant les personnels.

*Je vous remercie pour votre aide et votre implication. Je vais adhérer au SNES-FSU de Versailles pour que le syndicat ait les moyens de poursuivre son action.*

## Je ne me syndique pas car je n'en ai pas besoin immédiatement.

Se syndiquer au SNES-FSU est, certes, un acte de défense individuelle, **mais c'est aussi un moyen de renforcer le SNES-FSU comme outil de défense collective.** Se syndiquer c'est aussi se donner les moyens, collectivement, de peser dans les débats publics, d'assurer l'aide et le conseil indispensables à d'autres collègues. **Se syndiquer au SNES-FSU, c'est donc appliquer une forme de solidarité professionnelle.**

*J'ai vérifié mon barème suite à votre message téléphonique. Je tiens à vous remercier vivement pour tout le super travail que vous faites. Votre livret est très bien fait et les rappels sont vraiment très utiles. Sans tout cela je serais très stressée et là demander ma mutation devient une promenade !*

## Je suis stagiaire donc je ne peux pas adhérer ou faire grève.

**Faux !** Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, notamment le droit d'adhérer à un syndicat, le droit de grève, les droits à autorisation d'absence et à congés pour formation syndicale. Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif (comme le SNES-FSU) dans la limite de 12 jours ouvrables par an en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer les heures non effectuées de leur service.

M. O.

## Se syndiquer, c'est déjà agir !

**SE SYNDIQUER AU SNES-FSU,  
C'EST AGIR POUR NOS MÉTIERS !**

**N'hésitez plus, rejoignez le SNES-FSU  
en adhérant dès maintenant en ligne !**



**snes**  
fsu **Versailles**

# LE SNES-FSU, PRÉSENT ET ACTIF AUPRÈS DE TOUS LES COLLÈGUES



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter / Facebook : @SNESVersailles

Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles  
3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil cedex  
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)



## Les permanences téléphoniques de la section académique du SNES-FSU Versailles

- Pour toutes les questions générales (carrière, mutations, rémunération...) : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h
- Pour les stagiaires : mercredi après-midi
- Pour les CPE : vendredi matin
- Pour les PsyEN : vendredi matin

## Le SNES-FSU Versailles pour vous informer... et vous former

### Accueil des stagiaires

→ **Lundi 30 août à 17h** : réunion d'information en visioconférence.

Tous les détails sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) dans la rubrique « Entrer dans le métier ».

Venez poser vos questions, préparer la rentrée, trouver des informations, comprendre les enjeux de l'année de stage...

→ **Jeudi 26 août** : présence des militants SNES-FSU lors de l'accueil institutionnel.

Venez rencontrer les militants du SNES-FSU Versailles qui vous aideront toute l'année !

### Réunions spéciales pour les TZR

→ **Lundi 30 août de 14h30 à 17h30**

En visioconférence. Toutes les informations sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu).

→ **Mercredi 22 septembre de 14h30 à 17h30**

À la section académique du SNES-FSU à Arcueil (RER B Arcueil-Cachan)

Venez poser vos questions, trouver des informations, connaître vos droits en tant que TZR et les aides qui vous sont dues...

### Stages de formation syndicale

Nous proposons toute l'année des stages syndicaux sur des sujets variés : stages destinés aux stagiaires, TZR, stages concernant l'entrée dans le métier, les droits et obligations des personnels, l'Éducation prioritaire, mais aussi des stages sur le numérique, la carrière et l'évaluation, la rémunération...

Suivez le programme sur notre site : nos stages sont ouverts à tous, syndiqués ou non !

*Les stages syndicaux : un droit pour tous ! Une seule obligation, déposer auprès du chef d'établissement une demande d'autorisation d'absence au moins un mois avant la date prévue du stage.*

Toutes les informations sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) rubrique « Stages et réunions ».

→ **stage Comprendre son service et sa rémunération**  
- vendredi 22 octobre

→ **stages spécial STAGIAIRES**

- vendredi 26 novembre  
- mars (date à venir)

→ **stage spécial NÉO-TITULAIRES**

- jeudi 18 novembre

→ **stage spécial TZR**

- mardi 30 novembre



→ Dès l'année de stage,  
j'adhère au SNES-FSU !

